

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2013

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le quatorze mars deux mil treize, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Joëlle NEVEUX, Patrick VEGAS, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Marie Claude GUERIN, Nicole LOTITO, Philippe LEFEVRE, Michel BOUVARD, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Jean Claude CARPENTIER, André COURTIL, Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Johnny RODRIGUES

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Annie CABASSE-LAROCHE	a donné pouvoir à	Paul HEIM
Jean Christophe MILLIOT	a donné pouvoir à	Marie Claude GUERIN
Colette ANGLADE	a donné pouvoir à	Michèle LETOT
Françoise CHAILLAN	a donné pouvoir à	André COURTIL
Sylvie SERGE CABITEN	a donné pouvoir à	Joël PASQUETTE
Isabelle PLANTARD	a donné pouvoir à	Patrick VEGAS

ABSENT

Fanny PAIGNON

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Johnny RODRIGUES, Conseiller Municipal, est élu « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

- 1 CHANGEMENT DE DENOMINATION DU PORT PETIT FERREOL**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME le port Petit Ferréol « Port Soleil ».
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 2 DENOMINATION DE VOIE – LES BAS PETIGNONS – CHEMIN DES BAS PETIGNONS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME le Chemin des Bas Pétignons,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 2430 ml et se situe au niveau des parcelles AZ144/AZ147 à AX157/AX162.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 3 DENOMINATION DE VOIE – LES HAUTS PETIGNONS – CHEMIN DES HAUTS PETIGNONS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME le Chemin des Hauts Pétignons,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 3129 ml et se situe au niveau des parcelles AZ103/AZ102 à AW66/AX1.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 4 DENOMINATION DE VOIE – LES BAS PETUGONS – CHEMIN DES BAS PETUGONS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME Chemin des Bas Petugons,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 338 ml et se situe au niveau des parcelles AM125/AM136 à AM134/AM93.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 5 DENOMINATION DE VOIE – LES HAUTS PETUGONS – CHEMIN DES HAUTS PETUGONS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME Chemin des Hauts Petugons,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 1070 ml et se situe au niveau des parcelles AM61/AM136 à AM68/AM72.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 6 DENOMINATION DE VOIE – LES PETUGONS – ROUTE MAX CHAVANAS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME Route Max Chavanas,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 513 ml, et se situe au niveau des parcelles AM54/AM57 à AM25/AM29.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 7 DENOMINATION DE VOIE – LA MAURETTE – IMPASSE DE LA MAURETTE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME l'Impasse de la Maurette,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 230 ml et se situe au niveau des parcelles AZ78 à AZ127/AZ86.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 8 DENOMINATION DE VOIE – LA MAURETTE – ROUTE DE LA MAURETTE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME la Route de la Maurette,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 1417 ml et se situe au niveau des parcelles BC183/BC270 à AZ79.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 9 DENOMINATION DE VOIE – LA VALETTE – IMPASSE DE LA ROUBINE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME le Chemin Impasse de la Roubine,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 107 ml et se situe au niveau de la parcelle BI693.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

- 10 DENOMINATION DE VOIE – LES COMBETTES – IMPASSE DES ARDENNES**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME l'Impasse des Ardennes,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 90 ml et se situe au niveau des parcelles AO619 à AO622.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 11 DENOMINATION DE VOIE - LES COMBETTES – IMPASSE DES CANAILLOUS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME l'Impasse des Canailous,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 65 ml et se situe au niveau des parcelles AO636/637 à AO638.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 12 DENOMINATION DE VOIE - LES COMBETTES – IMPASSE DES VENDANGES**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME l'Impasse des Vendanges,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 52 ml et se situe au niveau des parcelles AO785.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 13 DENOMINATION DE VOIE – LES COMBETTES – IMPASSE DU BERGER**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME l'Impasse du Berger,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 60 ml et se situe au niveau des parcelles AO656/AO802 à AO300.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 14 DENOMINATION DE VOIE – LE MERLE – IMPASSE DES MERLETTES**
Après débat, le Conseil Municipal :
DENOMME l'Impasse des Merlettes,
PRECISE que la longueur de cette voie est de 1440 ml et se situe au niveau des parcelles AK112 à AK211/AK212.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 15 APPROBATION DE LA 10EME MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la 10^{ème} modification du P.O.S., secteur La Colombelle, Lieudit Les Castagniers selon le projet proposé,
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois au moins. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
PRECISE qu'en application de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil Municipal d'approbation sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
PRECISE que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté,
PRECISE que le dossier du P.O.S. modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie, Service de l'Urbanisme et à la Sous-préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
RAPPELLE qu'en application de l'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme, la délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.
VOTE : 25 voix POUR
1 Abstention (Michel BOUVARD)
- 16 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES - LOT N° 1 PLAGE DES PIERRATS – SUBSTITUTION DE DELEGATAIRE**
Après débat, le Conseil Municipal :
ACCEPTE le transfert du contrat de délégation de plage lot N° 1 « les Pierrats », de la société SARL Academic Golf de Roquebrune à la société SAS Les Pierrats.
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession de contrat.
VOTE : 25 voix POUR
1 Abstention (Michel BOUVARD)

17 DESIGNATION DES REPRESENTANTS – NOMBRE DE DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « VAR ESTEREL MEDITERRANEE » (C.A.V.E.M.)

Après débat, le Conseil Municipal :

PROPOSE de retenir un nombre et une répartition des sièges identique à celle définie aujourd'hui par les statuts de la communauté d'agglomération, à savoir :

Les Adrets de l'Estérel	:	4
Fréjus	:	17
Puget-sur-Argens	:	7
Roquebrune-sur-Argens	:	7
Saint-Raphaël	:	17
TOTAL....	:	52

PRECISE que, conformément à la Loi, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M.), réuni le 22 février 2013, a préalablement émis un avis favorable sur cette répartition.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

18 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des Conseils de Quartiers, tel que proposé.

VOTE : 25 voix POUR

1 voix CONTRE (Michel BOUVARD)

19 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions municipales du n° 2013/01 au n° 2013/51.

16 H 42

M. Patrick VEGAS quitte la séance.

16 H 45

Mme Joëlle NEVEUX quitte la séance.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 17 h 09.*

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 15 mars 2013.

Le Maire,
Luc JOUSSE